RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE de SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE 46400 ST MEDARD DE PRESQUE - Lot

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Presque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sébastien MAILLOT, Maire.

Sont présents : Sébastien MAILLOT, Maurice LAMOUROUX, Viviane BOURDIOL, JAMMES Jean-Pierre, Erik LEROY, Line RHODE, , Serge RIOL, BROHA Laurent

Absent excusé : Yvette PONCIE (pouvoir à Mme RHODE Line), Béatrice VERMET

Absentes: Marie-Pierre SOLIGNAC,

Est désignée secrétaire de séance : JAMMES Jean-Pierre

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2021.

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation compte rendu du C.M. du 29 juillet 2021
- Délibération recrutement bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
- Devis réfection toiture abri voiture
- Arrêté péril imminent
- Demande de retrait de la commune de Saint Vincent du Pendit au syndicat SMAEP de Bretenoux
- Informations et questions diverses

Délibération – recrutement bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagé dernièrement au lancement de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma de gestion des aux pluviales sur l'agglomération de Saint Céré qui regroupe les communes de Saint Céré, Saint Laurent Les Tours, Saint Jean Lespinasse et Saint Médard de Presque.

Les 4 communes ont crée un groupement de commande pour recruter un bureau d'étude commun à chacune des collectivités concernées et suivre le déroulement des études.

La consultation pour le recrutement du bureau d'étude a été lancée le 15 février 2021 avec une date de limite des réponses au 31 mars 2021. Il y a 3 offres.

Monsieur le Maire explique le contenu du rapport d'analyse des offres réalisé par le SYDED du Lot, assistant à maître d'ouvrage sur l'opération qui propose de retenir le bureau d'étude ALTEREO de Brive pour un montant total de 193 274.30€, soit 58 639.28€ de plus que le bureau d'étude DEJANTE et 53 074.30 que le bureau d'étude ARTELIA.

<u>Pour la commune de Saint Céré</u> le montant de l'offre s'élève à 100 822€ HT pour la partie assainissement et 32 825€ HT pour la partie pluviale sans tranche optionnelle.

La décision concernant l'affermissement de la tranche optionnelle (3 600€ HT) « réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales » sera prise à l'issue du diagnostic eaux pluviales.

<u>Pour la commune de Saint Laurent les Tours</u> le montant de l'offre s'élève à 30 949€ HT pour la partie assainissement et 7 204€ HT pour la partie pluviale sans tranche optionnelle.

La décision concernant l'affermissement de la tranche optionnelle (1 362€ HT) « réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales » sera prise à l'issue du diagnostic eaux pluviales.

Pour la commune de Saint Jean Lespinasse le montant de l'offre s'élève à

8 443€ HT pour la partie assainissement sans tranche optionnelle. « Révision du zonage d'assainissement ». Le montant de cette option s'élève à 2 830€ HT.

Le montant de l'offre sur la partie pluvial s'élève à 4 086.30€ HT hors tranche optionnelle (1 333€ HT) « réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales », sera pris à l'issue du diagnostic eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% auxquelles seront ajoutées celles du Département à hauteur de 30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande un complément d'information entre le choix 1 (Altéréo) et le choix 2 (Artélia) avant la prise de décision qui doit avoir lieu le 15 septembre prochain.

Devis réfection toiture abri voiture :

Monsieur le Maire informe le conseil que des devis ont été demandé pour la réfection de la toiture de l'abri voiture situé place de la mairie. Après étude il s'avère que nous avons des devis pour la réfection totale et d'autre devis pour la réparation.

Il n'y aura pas de choix entériné car il est demandé par le conseil de refaire des devis pour la réparation plutôt qu'une réfection totale.

Arrêté péril imminent :

Nouvelle appellation « arrêté de mise en sécurité »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur le secteur de « la marbrière » il y a un pan de mur appartenant à M et Mme LARRAUFIE qui menace de s'écrouler.

Le conseil municipal demande une expertise pour lancer la procédure de démolition.

<u>Demande de retrait de la Commune de SAINT VINCENT DU PENDIT au Syndicat mixte AEP de Bretenoux – Saint-Céré :</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de SAINT VINCENT DU PENDIT souhaite se retirer du Syndicat Mixte AEP de Bretenoux Saint-Céré ;

Cette commune doit adhérer au Syndicat Ségala-Limargue pour assurer la desserte de ses hameaux éloignés et ne peut assumer cette charge; cette commune n'est pas desservie directement par le SMAEP, elle dépend aujourd'hui des réservoirs de la commune de Saint Céré.

Le conseil syndical du SMAEP à validé le retrait lors de sa séance du 25 août dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'accepter le retrait de la commune de SAINT VINCENT DU PENDIT au Syndicat Mixte AEP de Bretenoux Saint-Céré.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que M. VAYSSOUZE- FAURE président de l'AMF et Maire de Cahors souhaite nous rencontrer le mardi 5 octobre à 10h45.

La préfecture nous propose de faire un exercice d'une durée de 1heure dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire informe le conseil que cette exercice à déjà été réalisé l'an dernier.

Monsieur le Maire informe le conseil que les dates prévues au tribunal dans l'affaire FRAUCIEL ont été reportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Vu par nous, Maire de la commune de Saint-Médard-de-Presque, Pour être affiché le 20/09//2021 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St-Médard-de-Presque, le 20/09/2021

Le Maire, Sébastien MAILLOT